

Présents : Mme Rochette (Secrétaire Générale SG), Sophie Baillargeat, (conseillère de prévention), Docteur Georges (Médecin de prévention), Mme Barrau, , M.Miroux (secrétaire DAGFI), Mme Duloum (conseillère de prévention académique) , FSU, FO, UNSA.

Monsieur le Directeur Académique excusé pour raison d'agenda.

Lecture de la déclaration FNEC-FP FO

Lecture de la déclaration FSU

L'UNSA n'a pas fait de déclaration.

Point 1) Point Coronavirus:

Aux dires de l'administration, ce sujet doit faire l'objet d'un partage.

Selon la SG : les infos données sont centralisées par le ministère et diffusées par lui pour le 1^{er} et 2nd degré / point d'info/ site du ministère de l'EN , en lien avec le site du ministère de la santé.

Sur les conditions d'hygiène, des informations ont été diffusées auprès des établissements scolaires et concernant l'absence de savon dans les établissements scolaires, un courrier de la préfecture à destination des mairies sera fait. Faire des gestes barrière.

Le représentant FNEC-FP FO intervient pour savoir si un recensement du personnel à risques sera fait (voir courrier au DASEN de la secrétaire départementale du SNUDI FO, en annexe).

Il nous est répondu qu'aucune liste ne peut être faite.

Le représentant FNEC-FP FO questionne sur le problème des parents d'élèves à risque tels qu'immuno déprimés dont les enfants devraient fréquenter l'école et qui en sont empêchés, est ce que ces enfants peuvent bénéficier des dispositifs école à la maison ?

La secrétaire Générale répond : Non la réponse est précise, n'est applicable que dans les « clusters » et que quand il y a une fermeture de l'établissement scolaire. Dans ce cas : trouver une solution dans la sphère privée en bonne intelligence, il faudrait une attestation médicale.

Le représentant FNEC-FP FO intervient une nouvelle fois pour demander pourquoi les membres représentants du personnel n'ont pas été destinataires de l'information communiquée ce jour.

La SG répond que cette information est consultable sur le site du ministère et qu'en tant que citoyen on peut consulter cette information.

FO dénonce encore une fois le fait que l'instance du CHSCT et ses représentants ne soient pas consultés sur les informations et les décisions prises par l'administration, au mépris de l'article 60 du décret 82-453 : « Le comité est consulté sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité ».

2) Fonctionnement du CHSCT

A l'ordre du jour, **le PV du CHSCT du 15 novembre 2019, que FO refuse de valider car certains propos n'ont pas été retranscrits malgré sa demande.** La validation du PV est donc ajournée.

M.Miroux, secrétaire administratif, indique qu'**un groupe de travail, prévu le 21 avril, sur les risques psycho sociaux** aura lieu suite à l'enquête sur l'école de la République. Cette réunion concernera le traitement des risques psycho sociaux, et devra réfléchir sur cette question et comment traiter les risques

psycho sociaux. La psychologue du travail et une référence médiatrice feront partie du GT pour nourrir la réflexion. 3 thèmes ont été retenus : présentation de leur mission, rapide sensibilisation , et comment leur travail peut s'articuler avec le travail du CHSCT ?

Les représentants FNEC-FP FO demandent si le médecin de prévention sera présent à cette réunion. Il est répondu que non.

Mme la conseillère de prévention académique, intervient pour répondre à certains points évoqués dans la déclaration de FO.

Rappel de la partie de la déclaration de la FNEC-FP FO dont il est question :

« les représentants des personnels en CHSCT [...] sont de fait empêchés de jouer le rôle de préventeur, rôle de préventeur qui leur est pourtant conféré par le décret 82-453. Ainsi , à propos des situations de danger grave et imminent, l'article 5-7 stipule que « *le représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un agent* [donc pas seulement par cet intermédiaire], *en alerte immédiatement le chef de service ou son représentant* ». »

Comment le représentant du personnel, à qui on interdit dans notre département de consulter les registres santé et sécurité au travail, qui n'est averti que très tardivement d'inscriptions portées dans ces registres, peut t-il alerter le chef de service ou son représentant d'une situation de danger ?

Ainsi lorsqu'un collègue signale par exemple un risque lié aux conditions de travail, les représentants des personnels en CHSCT devraient être avertis dans les meilleurs délais afin que la situation puisse être évaluée et qu'ils puissent si cela est nécessaire saisir le registre danger grave et imminent afin de faire cesser le danger. Avec le fonctionnement actuel du CHSCT cela est absolument impossible, l'étude de l'observation du collègue pouvant être réalisée plusieurs mois après son inscription. »

Mme la conseillère de prévention académique indique qu'en ce qui concerne le DGI, le décret 82-453 est un texte fonction publique qui embrasse toute la fonction publique et qui ne rentre pas dans la spécificité de l'Éducation Nationale (sic), un agent qui doit indiquer un DGI doit contacter les membres du CHSCT en passant par le téléphone, d'où affichage dans toutes les écoles. Charge à nous collectivement que les écoles et chefs d'établissement aient bien cet affichage.

Concernant l'assistant de prévention, Mme la conseillère de prévention académique précise qu'il est chargé de la « bonne tenue » mais ne doit pas se substituer au chef d'établissement sauf si le chef de service lui donne le droit, il est donc à sa place dans la boucle, c'est lui qui va classer mais ce n'est pas lui qui vise.

Dans la déclaration la FNEC-FP FO interpelle aussi l'administration sur les modalités de fonctionnement de l'application RSST dématérialisée : « *Lors de la saisie sous forme numérique, il est demandé à l'agent de définir le type d'observation, or la liste déroulante proposée ne correspond pas forcément à des qualifications qui peuvent être directement appréhendées par l'agent (comportement élève par exemple).* »

Mme la conseillère de prévention académique indique qu'en ce qui concerne le menu déroulant (liste du l'INRS) on ne la changera pas. Si il y a des risques liés à un élève violent = ce sera risques psycho sociaux.

Elle précise que pour les agents territoriaux le registre papier est conservé mais on peut créer des adresses académiques, le chef d'établissement peut le faire.

A propos de la réponse sur le DGI les représentants FNEC-FP FO rappellent que l'impossibilité d'avoir connaissances des registres empêche de détecter une éventuelle situation de risques. Notre fédération indique aussi qu'elle défend également les chefs d'établissement, rappelle qu'ils ne peuvent être considérés comme chefs de service. La plupart du temps ils ne disposent pas des moyens pour assurer la sécurité des salariés, il s'agit de la responsabilité de l'employeur.

Ensuite, il est demandé à Mme la conseillère de prévention académique de rappeler la procédure mise en place au niveau du RSST dématérialisé. Procédure : un agent saisi le registre en ligne, il a 24h pour supprimer ou corriger la saisie. Puis l'assistant de prévention va classer ce signalement : normal, urgent ou hors cadre, il peut ajouter des compléments.

Les représentants des personnels s'interrogent et ne comprennent pas ce classement hors cadre, car cela veut dire que le signalement ne sera pas traité. Se pose également le problème des délais pour ces nouveaux registres, car certains sont en attente depuis début décembre et la conseillère de prévention ne peut nous apporter d'éléments sur cette question.

La FNEC-FP FO est opposée depuis le début à la mise en place d'un registre dématérialisé, ainsi nous apprenons que non seulement l'assistant de prévention peut filtrer la remontée de ces registres avec un classement plus que discutable, que cette remontée se fera au niveau du Rectorat et non plus du département, sans délai fixé, et que la consultation de ces registres échappera plus que jamais à la vigilance des représentants des personnels au CHSCT.

Les représentants FNEC-FP FO demandent à ce que tous les registres soient communiqués aux membres du CHSCT.

Il n'est pas fait de réponse à cette demande.

3) Enquêtes et visites :

- **École la République** : Concernant les conclusions de l'enquête sur l'école « La République », le cerfa est validé et une communication sera faite aux personnels concernés.
- **Visite de l'école MAZICOU** : compte rendu fait par Mme Delga. Des préconisations sont faites, reste pour la secrétaire générale à proposer au comité une autre rédaction concernant la restitution des entretiens avec les agents avant validation du compte rendu.

Pour information, la conseillère de prévention académique précise que tous les DTA (d'avant 2012) devront être réactualisés avant février 2021.

- **Suite de visite du lycée Clément de Pémille de Graulhet (la visite avait été réalisée en avril 2018).** Il est donné lecture des suites données aux préconisations formulées dans le compte rendu de visite du lycée Clément de Pémille. Quelques éléments ont pu être corrigés et la plupart le seront à l'occasion des travaux qui sont prévus pour 2021. Il était préconisé d'organiser les visites de la médecine de prévention tous les 5 ans pour l'ensemble des personnels et tous les ans pour les personnels à risque.

Mme le médecin de prévention, souligne son souhait de suivre les personnels/ travailleurs handicapés (pour rappel il devrait y avoir une visite tous les 5 ans pour tous les personnels), suivant la réglementation. Il faudrait qu'on ait la liste de ces personnes qui elles, devraient avoir un suivi tous les 2 ans, je n'en ai pas... (2400 déclarés RQTH dans l'Académie).

Pour ceux exposés aux risques chimiques (article fonction publique d'état) on devrait avoir la liste . « Je vais à la pêche j'ai demandé qu'on me les répertorie dans le département. Ça va être long à mettre en place. »

Cette dernière remarque, vient conforter notre demande initiale que l'administration recense les personnels à risque ce qui est de la responsabilité de l'employeur. Et cela soulève, aussi, le problème du suivi des personnels avec une médecine de prévention très insuffisante en terme de moyens sur le département et sur l'ensemble de l'académie.

4) Etude des Registres Santé et Sécurité au Travail

Lycée Clément de Pémille : Suite donnée : l'entretien du 09 /01 a proposé un allègement de la charge de travail, cet entretien n'a pas abouti. Une médiation qui pourrait se mettre en place au retour de l'arrêt maladie.

Ecole Galilée- Lisle-sur-Tarn : problème avec un élève perturbateur. Suite donnée/ prise en charge de l'élève mais malgré tout le stress persiste... Cette situation a besoin d'un accompagnement RH. Situation difficile, suivie au plus près selon l'administration.

Ecole Roulandou à Castres : comportement élèves, difficile à gérer. Référente autisme sollicitée. Orientation de l'élève en attente, dossier MDPH.

Comme dans d'autres situations difficiles, ce registre révèle des situations catastrophiques où les enseignant(e)s se retrouvent en grande difficulté à gérer des problématiques qui les dépassent. La FNEC-FP FO dénonce depuis un moment le tout inclusif sans moyen et a déjà alerté l'administration sur les dégradations des conditions de travail liées à l'application stricte de la loi Montchamp de 2005. Sur le court terme, les équipes se sentent démunies et en manque d'appui. La FNEC-FP FO revendique plus de moyens pour l'école mais aussi pour les structures spécialisées afin d'accueillir dans des conditions dignes tous les élèves.

Lycée Bordebas, Castres : problème relationnel entre la direction et certains personnels, groupe de parole, tentative d'apaisement, médiation extérieure, plusieurs pistes sont envisagées. Urgence demandée par les représentants des personnels sur la situation actuelle dans cet établissement qui leur paraît très préoccupante. Intervention possible de l'IPR-EVS évoquée par la SG.

Les représentants de la FNEC-FP FO alertent sur le fait qu'il s'agit d'un problème général sur cet établissement, que de nombreux collègues sont en souffrance mais que peu osent l'exprimer.

Ecole Louisa Paulin à Saint-Juéry : élève venu d'un autre département, ayant un PPS et bénéficiant d'une notification de 21h sur l'école. Élève agressif avec ses camarades et les adultes qui à l'heure actuelle est en attente de soins, pas de place, en attente d'orientation, rappel du manque de places ITEP, SESSAD, ... Malgré l'aide apportée par la référente Autisme et la tenue d'une équipe de suivi, la situation reste très difficile pour l'équipe qui fait au mieux.

Malgré l'assurance de la secrétaire générale que la situation est suivie par l'IEN ASH, les représentants de la FNEC-FP FO demandent à ce qu'un retour soit fait sur les démarches entreprises.

Ecole Jacques Prévert à Castres : personnel épuisé professionnellement, proposition d'un accompagnement par le réseau PAS. Le médecin de prévention signale qu'une psychologue du travail (Judith Brion) est présente depuis le 1^{er} janvier dans l'équipe de médecine de prévention. **Sur la demande des représentants de la FNEC-FP FO**, elle précise que face à un cas génératrice de risques psycho sociaux, elle peut donner des outils pour mieux gérer une situation difficile au travail, elle oriente sur le groupe médiation.

Collège Jean Monnet de Castres : collègue en arrêt suite à une réunion de travail. Les propositions faites n'étaient pas adaptées pour la collègue. A souligner qu'il y a eu 3 accidents de travail sur cet établissement. Les représentants des personnels indiquent que les collègues hésitent à renseigner les registres car cela ne semble pas aboutir.

Le médecin de prévention souligne qu'il faut quand même faire remonter les infos, c'est toujours intéressant, surtout des remontées collectives.

4) Analyse de l'enquête SEGPA :

Analyse faite à partir de la remontée des questionnaires, sur les 38 ouverts, 34 ont répondu.

Il en ressort :

- le manque de temps pour se concerter au sein et en dehors de l'établissement
- Manque de budget
- Peu de soutien de l'IEN
- Manque de formation
- Ils pensent que tous les élèves ne relèvent pas forcément de la Segpa
- Pas de bonnes conditions de travail.

Ils voudraient moins de flux, des équipes plus stables, plus de co-enseignements, une vraie Segpa avec un numéro RN, des classes Segpa dans tous les établissements.

Les représentants des personnels du CHSCT qui ont rédigé des avis dont l'objectif était d'améliorer les conditions de travail des collègues regrettent que ces avis n'aient amené aucune amélioration.

Réponse de l'administration : les marges de manœuvre du Dasen sont limitées, il s'agit d'une dotation académique. Les 6h en moins sur les ateliers, c'est une orientation académique. Nous n'avons pas les coudées franches sur cette question.

Pour la FNEC-FP FO les décisions actuelles du Recteur d'Académie de diminuer encore les dotations attribuées au fonctionnement des SEGPA indiquent malheureusement que la préoccupation de l'employeur n'est nullement centrée sur les conditions de travail des collègues mais sur les économies qu'il est possible de faire en remettant en cause le cadre que constituent l'enseignement adapté en SEGPA. Le DASEN, en qualité de représentant du recteur dans le département, ne peut se dédouaner de toute responsabilité.

5) Questions diverses :

1- Délai transmission des IRSST :

→ Le CHSCT a un rôle de prévention, et recevoir des IRSST qui ont été rédigées plusieurs mois en amont est problématique pour jouer notre rôle : pourriez-vous désormais nous transmettre les IRSST dans un délai qui ne va pas au-delà de quinze jours après leur inscription, sachant que la version numérique arrive en 24h et que c'est un média qui a pour but de faciliter notre rôle préventif ?

Réponse : On est d'accord que ce ne soit pas trop long. Une veille pourrait être exercée pour des échanges plus rapides. Proposition est faite d'une veille entre le secrétaire administratif et la secrétaire du CHSCT. Il est demandé une extraction par mois au niveau du Rectorat.

Nous dénonçons encore une fois cette nouvelle procédure qui ferait de la seule secrétaire du CHSCT la destinataire des registres alors que tous les membres doivent en être informés. Rien dans la réglementation ne justifie ce procédé, par ailleurs la DSDEN est dépossédée de la réception des registres puisque en effet ceux-ci sont gérés désormais au niveau du rectorat. D'où une incertitude sur les délais et une incapacité de l'administration au niveau départemental pour nous nous répondre sur le suivi des dossiers.

2- SEGPA

→ Nous avions émis des avis en novembre 2019 qui soulignaient le manque de dotation horaire en SEGPA.

En quoi le retrait de 6h ou 12h de dotation horaire va-t-il améliorer le fonctionnement des SEGPA et les conditions de travail des personnels ?

Réponse donnée plus haut suite à l'analyse de l'enquête Segpa.

3- Direction d'école

→ Suite au retour de l'enquête nationale de décembre 2019 sur le métier de directrice et de directeur d'école aujourd'hui, il apparaît clairement que les directrices/teurs ont eu l'occasion d'exprimer leurs besoins en personnels et en moyens à 48 %. Comment comptez-vous répondre positivement à cette demande sachant que la dotation des postes pour la rentrée 2020 s'avère très insuffisante, voire nulle ?

R: Sur les directeurs d'école, difficulté de répondre au niveau départemental, dotation que nous ne connaissons pas encore.

Les aides administratives, nous n'avons pas la main, ils n'existent plus, pas de marge de manœuvre. Un GT est proposé sur les accompagnements possibles, c'est notre proposition.

4- Des collègues font état de délais trop longs pour obtenir une réponse à leur déclaration d'accident de travail. Cela les maintient en difficulté aussi bien physique que morale voire financière pour celles ou ceux dont l'état nécessite un arrêt supérieur à trois mois. Devoir solliciter très régulièrement l'administration pour obtenir une réponse ne leur permet pas d'avoir des perspectives plus positives. Pourquoi les délais de réponse sont-ils aussi longs ? Est-il possible que chaque personnel ait un référent identifié au Rectorat. Qu'est-ce qui peut être mis en place pour éviter de maintenir les collègues dans des situations de mal-être ?

R: délai trop long accident du travail/ pourquoi ?

Quand il y a un déclaratif, c'est la plateforme unique anagramme/ TPAE, traitement qui se fait en fonction du déclaratif et du témoignage . Entre le recours à une expertise et le diagnostic partagé , le temps de l'expertise et de la restitution , cela peut être plus long que prévu. Peut-on le réduire matériellement ? Référent rectorat : on est sur une plateforme, outil qui a du positif et du négatif, pas de veille au quotidien, pas sûre de trouver un interlocuteur au rectorat. Ici DPAE4, l'agent peut écrire un mail pour savoir où en est son instruction .

A noter qu'une plaquette du Rectorat a été envoyée en direction des écoles récemment avec le descriptif de ce qui relève des accidents du travail et de la maladie professionnelle, c'est un premier

point positif au niveau de l'information des personnels que FO relaiera pour qu'un maximum de collègues soient informés.

Les représentants de la FNEC-FP FO sont aussi intervenus sur ce sujet car des collègues se trouvent également en difficulté financière, quand les délais de réponse du Rectorat s'éternisent.

R : Il faut leur conseiller de contacter l' assistante sociale, CDAS ?

En conclusion, les représentants FO constatent encore une fois que l'administration ne respecte pas les textes réglementaires, ainsi faut-il attendre la tenue de l'instance pour être informés des mesures prises au niveau de la santé et de la sécurité des personnels sans consultation préalable de ses membres. Plus grave, la secrétaire générale nous reproche de faire du syndicalisme . Effectivement nous ne siégeons pas au CHSCT pour accompagner les mesures des contre-réformes du gouvernement, contrairement aux propos de Mme la secrétaire générale :

« ...ce n'est pas une instance où la voix syndicale doit porter, je me souviens avoir été plus combative , les déclarations à coloration syndicale notoire, qui relève parfois des CHSCT plus régionaux ou nationaux. Je ramène à sa vocation ; s'entendre, partager, analyser les cas, trouver des solutions, des modalités culturelles, œuvrer à l'amélioration. Le fait de passer des heures sur des motions et des cas particuliers... c'est une perte de temps . »

En revanche, les collègues apprécieront peut-être que l'on perde du temps à suivre leur dossier car nous avons été mandatés pour cela et que nous poursuivrons nos interventions en CHSCT dans ce sens, car l'amélioration des conditions de travail de nos collègues passe aussi par l'étude des cas particuliers.

En tout cas les représentants FNEC-FP FO, fidèles au mandat confié par nos collègues, continueront, en toute indépendance des injonctions de l'administration, à porter les dossiers, à poser les questions qui gênent, à essayer d'obtenir toutes les améliorations des conditions de travail et à tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des salariés de l'Éducation Nationale.

Vos représentants FNEC-FP FO : Christian ROBERT, Hervé MAGRE, Laure DELBES, Céline BEGES